



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-95

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

# Sommaire

## Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-118 - AR renoLouviot Théâtre de Lisieux Pays d'Auge (2 pages)	Page 4
R28-2017-06-12-013 - Ar retrReyns SARL CCE Organisation (2 pages)	Page 7
R28-2017-05-31-138 - Ar tempAubey Mairie de Mézidon Pays d'Auge (2 pages)	Page 10
R28-2017-05-31-139 - Ar tempBelloche Compagnie Couverture(s) (2 pages)	Page 13
R28-2017-05-31-140 - Ar tempBemba-Debert Masaru Productions (2 pages)	Page 16
R28-2017-05-31-141 - Ar tempBesuelle Neuvième ruche (2 pages)	Page 19
R28-2017-05-31-142 - Ar tempChardin Au son d'Euh Lo! (2 pages)	Page 22
R28-2017-05-31-143 - Ar tempcouturier Voce vita (2 pages)	Page 25
R28-2017-05-31-144 - Ar tempdiabat Collectif rast'Art (2 pages)	Page 28
R28-2017-05-31-145 - Ar tempDominski Les Ruelles vives (2 pages)	Page 31
R28-2017-05-31-146 - Ar tempDruez Mairie de la Hague (2 pages)	Page 34
R28-2017-05-31-147 - Ar tempDubois Le Monde Devant (2 pages)	Page 37
R28-2017-05-31-148 - Ar tempFarce Veillée d'Armes (2 pages)	Page 40
R28-2017-05-31-149 - Ar tempForest Mairie d'Argentan (2 pages)	Page 43
R28-2017-05-31-150 - Ar tempGardo Khalloufi Magnetis (2 pages)	Page 46
R28-2017-05-31-151 - Ar tempGourfink Terpsikora (2 pages)	Page 49
R28-2017-05-31-152 - Ar tempGourreau EPIC Archipel (2 pages)	Page 52
R28-2017-05-31-153 - Ar tempGreau L'As de Carreau (2 pages)	Page 55
R28-2017-05-31-154 - Ar tempGuillaume Les musiciens du paradis (2 pages)	Page 58
R28-2017-05-31-155 - AR tempGuillier Spirales (2 pages)	Page 61
R28-2017-05-31-156 - Ar tempHauguel Mad Brains (2 pages)	Page 64
R28-2017-06-02-007 - Ar tempJeanclaude Shy and Sand (2 pages)	Page 67
R28-2017-05-31-157 - Ar tempKast Foutuquart d'heure (2 pages)	Page 70
R28-2017-05-31-163 - Ar tempL'Orphelin Les Saltimbrés (2 pages)	Page 73
R28-2017-05-31-158 - Ar tempLallier Les amis de la musique d'Alençon et sa région (2 pages)	Page 76
R28-2017-05-31-159 - AR templecoutey Club du bon accueil (2 pages)	Page 79
R28-2017-05-31-160 - Ar tempLepetit Artmonde (2 pages)	Page 82
R28-2017-05-31-161 - Ar tempLetard Foksa (2 pages)	Page 85
R28-2017-05-31-162 - Ar tempLongo Casino de Saint-Aubin (2 pages)	Page 88
R28-2017-05-31-164 - Ar tempMotté Ochapito Evènements (2 pages)	Page 91
R28-2017-06-09-008 - Ar tempMoulin Grupo (2 pages)	Page 94
R28-2017-05-31-165 - Ar tempPerrin Moonsoon collectif (2 pages)	Page 97
R28-2017-05-31-166 - Ar tempPosé Com'une impro (2 pages)	Page 100
R28-2017-05-31-167 - Ar tempPottier Communauté Urbaine Caen la Mer (2 pages)	Page 103
R28-2017-06-20-003 - Ar tempPottier2 Communauté Urbaine Caen la mer (2 pages)	Page 106

R28-2017-05-31-168 - AR tempRenaud Union paramdicale aux sonorités Electro et Techno (2 pages)	Page 109
R28-2017-05-31-169 - Ar tempReyns SAS CCE Organisation (2 pages)	Page 112
R28-2017-05-31-170 - Ar tempRouel-Brax Les amis de Mortagne et du Perche (2 pages)	Page 115
R28-2017-05-31-171 - Ar tempRousset Super Biche (2 pages)	Page 118
R28-2017-05-31-172 - Ar tempStines ESAM C2 Caen Cherbourg (2 pages)	Page 121
R28-2017-05-31-173 - Ar tempTailpied Théâtre du fil au z'oeuf (2 pages)	Page 124
R28-2017-05-31-174 - Ar tempTouillon Normandie musique production (2 pages)	Page 127

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-118

AR renoLouviot Théâtre de Lisieux Pays d'Auge

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Eric LOUVIOT</b>	Association loi 1901 Théâtre de Lisieux Pays d'Auge 2 rue au Char 14105 LISIEUX CEDEX	1-1003707	Licence 1  Exploitant de lieu	THEATRE DE LISIEUX 2 Rue au Char 14100 LISIEUX
<b>Monsieur Eric LOUVIOT</b>	Association loi 1901 Théâtre de Lisieux Pays d'Auge 2 rue au Char 14105 LISIEUX CEDEX	2-1003708	Licence 2  Producteur de spectacles	
<b>Monsieur Eric LOUVIOT</b>	Association loi 1901 Théâtre de Lisieux Pays d'Auge 2 rue au Char 14105 LISIEUX CEDEX	3-1003709	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-06-12-013

Ar retrReyns SARL CCE Organisation

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR  
DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **30 mai 2017**,

**Considérant la cessation d'activité de spectacles de la société au 30 juin 2017,**

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **2 n°2-1032456**, attribuée par arrêté du 03 février 2016 à : Monsieur Stéphane REYNS pour la SARL « CCE Organisation » dont le siège social est au 10 rue des Colverts 14800 SAINT-ARNOULT,

**sera retirée** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **12 JUIN 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-138

Ar tempAubey Mairie de Mézidon Pays d'Auge

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur François AUBEY</b>	Collectivité territoriale Mairie de Mézidon Vallée d'Auge Chateau du Breuil - Mezidon-Canon 14270 MEZIDON VALLEE D AUGE	1-1102215	Licence 1  Exploitant de lieu	La Loco rue de la Futaie 14270 MEZIDON VALLEE D AUGE

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-139

Ar tempBelloche Compagnie Couverture(s)

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Rozenn BELLOCHE</b>	Association loi 1901 Compagnie couverture(s) Mairie de Livarot Place Georges Bisson 14140 LIVAROT-PAYS D AUGE	2-1102151	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102152	Licence 3  diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-140

Ar tempBemba-Debert Masaru Productions

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Legrand BEMBA-DEBERT</b>	SARL Masaru Productions 26 rue de Thiès Péricentre 3 14000 CAEN	2-1102107	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
<b>Monsieur Legrand BEMBA-DEBERT</b>	SARL Masaru Productions 26 rue de Thiès Péricentre 3 14000 CAEN	3-1102108	Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées - n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

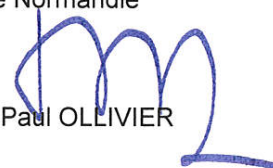
**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-141

Ar tempBesuelle Neuvième ruche

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Antoine BESUELLE	Association loi 1901 Neuvieme ruche 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN	2-1102141	Catégorie 2 Producteur de spectacles	
		3-1102142	Catégorie 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-142

Ar tempChardin Au son d'Euh Lo!

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Jean-Philippe CHARDIN</b>	Association loi 1901 Au son d'Euh lo! 1 place Jean-Claude Lemoine 50420 TESSY BOCAGE	2-1102219	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102220	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-143

Ar tempcouturier Voce vita

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Sophie COUTURIER	Association loi 1901 Voce Vita La durantière chez M. Jean-Claude HONORE 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	2-1102188	Licence 2  Producteur de spectacles – entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-144

Ar tempdiabat Collectif rast'Art

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Aurélien DIABAT</b>	Association loi 1901 Collectif Rast'Art 15 rue Robert Letellier 14000 CAEN	2-1102146	Licence 2  Producteur de spectacles	
<b>Monsieur Aurélien DIABAT</b>	Association loi 1901 Collectif Rast'Art 15 rue Robert Letellier 14000 CAEN	3-1102147	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-145

Ar tempDominski Les Ruelles vives

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Alexis DOMINSKI</b>	Association loi 1901 Les ruelles vives 7 bis rue neuve bourg l'Abbé 14000 CAEN	Catégorie 2	2-1102205	
<b>Monsieur Alexis DOMINSKI</b>	Association loi 1901 Les ruelles vives 7 bis rue neuve bourg l'Abbé 14000 CAEN	Catégorie 3	3-1102206	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-146

Ar tempDruez Mairie de la Hague

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Yveline DRUEZ</b>	Collectivité territoriale Commune de la Hague 8 rue des Tohagues - Beaumont-Hague 50440 LA HAGUE	1-1102201	Licence 1  Exploitant d'un lieu	Espace culturel de la Hague 8 rue des Tohagues - Beaumont-Hague 50440 LA HAGUE
<b>Madame Yveline DRUEZ</b>	Collectivité territoriale Commune de la Hague 8 rue des Tohagues - Beaumont-Hague 50440 LA HAGUE	1-1102202	Licence 1  Exploitant d'un lieu	Extérieur du site du Manoir du Tourp Omonville-la-Rogue 50440 LA HAGUE
<b>Madame Yveline DRUEZ</b>	Collectivité territoriale Commune de la Hague 8 rue des Tohagues - Beaumont-Hague 50440 LA HAGUE	2-1102203	Licence 2  Producteur de spectacles	
<b>Madame Yveline DRUEZ</b>	Collectivité territoriale Commune de la Hague 8 rue des Tohagues - Beaumont-Hague 50440 LA HAGUE	3-1102204	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

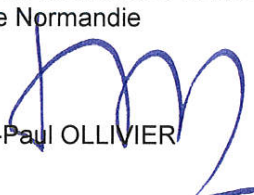
**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-147

Ar tempDubois Le Monde Devant

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

ARRÊTÉ DU **31 MAI 2017** PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Margot DUBOIS</b>	Association loi 1901 Le Monde Devant La Forêt - Bubertré 61190 TOUROUVRE AU PERCHE	2-1102103	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102104	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-148

Ar tempFarce Veillée d'Armes

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Angéline FARCE	Association loi 1901 Veillées d'Armes Mairie 1 place de la république 61130 BELLEME	3-1102224	Licence 3  diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-149

Ar tempForest Mairie d'Argentan

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Véronique FOREST	Mairie d'Argentan – service culturel Place du docteur Couinaud 61200 ARGENTAN	1-1102176	Licence 1  Exploitant de lieu	Quai des arts 1 rue de la feuille 61200 ARGENTAN
		3-1102181	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-150

Ar tempGardo Khalloufi Magnetis

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Anne-Marie GARDO-KHALLOUFI	Association loi 1901 Magnetis 65 rue Saint-Sauveur 50130 CHERBOURG- OCTEVILLE	2-1102116	Licence 2  Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-151

Ar tempGourfink Terpsikora

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Jean GOURFINK</b>	Association loi 1901 Terpsichora Maison pour tous Léo Lagrange Square du Nivernais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	2-1102143	Licence 2	
		3-1102144	Licence 3	
			Producteur de spectacles	
			Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-152

Ar tempGourreau EPIC Archipel

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Marc GOURREAU</b>	EPIC ARCHIPEL place du Maréchal Foch 50400 GRANVILLE	1-1102119	Licence 1  exploitant d'un lieu	Archipel place du Maréchal Foch 50400 GRANVILLE
<b>Monsieur Marc GOURREAU</b>	EPIC ARCHIPEL place du Maréchal Foch 50400 GRANVILLE	1-1102120	Licence 1  exploitant d'un lieu	Théâtre de la Haute Ville 51 rue Notre Dame 50400 GRANVILLE
<b>Monsieur Marc GOURREAU</b>	EPIC ARCHIPEL place du Maréchal Foch 50400 GRANVILLE	2-1102121	Licence 2  producteur de spectacles	
<b>Monsieur Marc GOURREAU</b>	EPIC ARCHIPEL place du Maréchal Foch 50400 GRANVILLE	3-1102122	Licence 3  diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-153

Ar tempGreau L'As de Carreau

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Raymond GREAU</b>	ENP L'As de Carreau La Veriviere 50530 SARTILLY	2-1102174	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102175	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-154

Ar tempGuillaume Les musiciens du paradis

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Julien GUILLAUME	Association loi 1901 Les Musiciens du Paradis 60 rue des rosiers chez Mme Buet Paule 14000 CAEN	2-1102208	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-155

AR tempGuillier Spirales

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Patrick GUILLIER	Association loi 1901 SPIRALES château d'Anctoville 14240 ANCTOVILLE	2-1102150	Licence 2  Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-156

Ar tempHauguel Mad Brains

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Frédéric HAUGUEL</b>	Association loi 1901 MAD BRAINS 40 rue des Canadiens 14610 CAIRON	2-1102209	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1102210	Licence 3 diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-06-02-007

Ar tempJeanclaude Shy and Sand

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 JUIN 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Pierre JEANCLAUDE</b>	SAS Sky and Sand - le Goeland 1951 Pointe de la saire 50760 REVILLE	1-1102525	Licence 1  Exploitant d'un lieu	Le Goeland 1951 82 route du phare 50760 REVILLE
		3-1102526	Licence 3  diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 JUIN 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-157

Ar tempKast Foutuquart d'heure

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Sylvain KAST</b>	Association loi 1901 Foutu quart d heure 65 rue des rosiers 14000 CAEN	2-1102123	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1102124	Licence 3 diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-163

Ar tempL'Orphelin Les Saltimbrés

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Franck L'ORPHELIN</b>	Association loi 1901 LES SALTIMBRES 1 impasse de la Palière 50180 AGNEAUX	1-1065694	Licence 1  Exploitant de lieu	Chapiteau n°C-050-2016-002 1 impasse de la Palière 50180 AGNEAUX

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-158

Ar tempLallier Les amis de la musique d'Alençon et sa  
région

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Jean-Bernard LALLIER</b>	Association loi 1901 Les amis de la musique d'Alençon et de sa région 25 rue Demées 61000 ALENCON	2-1102194	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102195	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-159

AR templecoutey Club du bon accueil

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
<b>Madame Danièle LECOUTEY</b>	Association loi 1901 Club du bon accueil Mairie de Saint-Lô Centre social Marcel Mersier 50000 ST-LO	2-1102112	Licence 2  Producteur de spectacles	
<b>Madame Danièle LECOUTEY</b>	Association loi 1901 Club du bon accueil Mairie de Saint-Lô Centre social Marcel Mersier 50000 ST-LO	3-1102113	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-160

Ar tempLepetit Artmonde

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Stéphanie LEPETIT</b>	Association loi 1901 Artmonde 46 rue Charlemagne 14000 CAEN	2-1102197	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102198	Licence 3  Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-161

Ar tempLetard Foksa

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Jérôme LETARD</b>	Association loi 1901 Foksa Le bourg 61320 CIRAL	2-1102222	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102223	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-162

Ar tempLongo Casino de Saint-Aubin

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Stéphane LONGO</b>	SAS Casino de Saint-Aubin 128 rue Pasteur 14750 ST-AUBIN-SUR-MER	1-1102169	Licence 1  Exploitant d'un lieu	Casino 128 rue Pasteur 14750 ST-AUBIN-SUR-MER
<b>Monsieur Stéphane LONGO</b>	SAS Casino de Saint-Aubin 128 rue Pasteur 14750 ST-AUBIN-SUR-MER	2-1102170	Licence 2  Producteur de spectacles	
<b>Monsieur Stéphane LONGO</b>	SAS Casino de Saint-Aubin 128 rue Pasteur 14750 ST-AUBIN-SUR-MER	3-1102171	Licence 3  diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-164

Ar tempMotté Ochapito Evènements

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Frédéric MOTTE</b>	Association loi 1901 Ochapito Evenements 4 rue de la résistance 14100 LISIEUX	2-1102213	Licence 2 Producteur de spectacles	
		3-1102214	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-06-09-008

Ar tempMoulin Grupo

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 09 JUIN 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Christophe MOULIN</b>	Association loi 1901 GRUPO 15 rue de la Touques 14000 CAEN	2-1102667	Licence 2  Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **09 JUIN 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-165

Ar tempPerrin Moonsoon collectif

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Leslie PERRIN</b>	Association loi 1901 Moonsoon Collectif Les 3 ailes - La Goherrerie 14400 BLAY	2-1102207	Licence 2  Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-166

Ar tempPosé Com'une impro

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Vincent POSE	EURL Com Une Impro 29 rue Saint-Thomas 50000 SAINT-LO	2-1102097	Licence 2  Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-167

Ar tempPottier Communauté Urbaine Caen la Mer

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Marc POTTIER</b>	Collectivité territoriale Communauté urbaine Caen la mer 16 rue Rosa Parks CS 15094 14050 CAEN cedex 4	2-1102211	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102212	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-06-20-003

Ar tempPottier2 Communauté Urbaine Caen la mer

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 20 JUIN 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Marc POTTIER</b>	Collectivité territoriale Communauté urbaine Caen la mer 16 rue Rosa Parks CS 15094 14050 CAEN cedex 4	1-1103747	Licence 1  Exploitant de lieu	Auditorium J.P. Dautel et petit auditorium du conservatoire 1 rue du Carel 14050 CAEN CEDEX 4

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.


**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **20 JUIN 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

  
Le directeur régional des affaires culturelles  
par délégation

La directrice régionale adjointe  
**Diane de Rugy**

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-168

AR tempRenaud Union paramdicale aux sonorités Electro  
et Techno

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Jimmy RENAUD	Association loi 1901 Union Paramédicale aux Sonorités Electro et Techno UPSET 128 rue de Bretagne 61000 ALENCON	2-1102114	Licence 2  Producteur de spectacles – entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
		3-1102115	Licence 3  Diffuseur de spectacles – Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-169

Ar tempReyns SAS CCE Organisation

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Stéphane REYNS	SAS CCE Organisation 10 rue des Colverts 14800 SAINT-ARNOULT	<b>2-1102125</b>	Licence 2  Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-170

Ar tempRouel-Brax Les amis de Mortagne et du Perche

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Alain ROUEL-BRAX</b>	Association loi 1901 Les Musicales de Mortagne et du Perche Mairie - 22 place du Gl de Gaulle 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE	2-1102160	Licence 2  Producteur de spectacles	
		3-1102159	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-171

Ar tempRousset Super Biche

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Margaux ROUSSET</b>	Association loi 1901 Super Biche La petite cour - Les portes 61230 COULMER	3-1102102	Licence 3  Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-172

Ar tempStines ESAM C2 Caen Cherbourg

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Arnaud STINES</b>	EPCC ESAM C2 CAEN - CHERBOURG-OCTEVILLE 17 cours Caffarelli 14000 CAEN	1-1102166	Licence 1  Exploitant de lieu	ESAM Caen/Cherbourg 17 cours Caffarelli 14000 CAEN
<b>Monsieur Arnaud STINES</b>	EPCC ESAM C2 CAEN - CHERBOURG-OCTEVILLE 17 cours Caffarelli 14000 CAEN	2-1102167	Licence 2  Producteur de spectacles	
<b>Monsieur Arnaud STINES</b>	EPCC ESAM C2 CAEN - CHERBOURG-OCTEVILLE 17 cours Caffarelli 14000 CAEN	3-1102168	Licence 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-173

Ar tempTailpied Théâtre du fil au z'oeuf

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Caroline TAILPIED</b>	Association Théâtre du fil au Z'oeuf Théâtre Foz 1 ter rue Eustache Restout 14000 CAEN	1-1102186	Catégorie 1  Exploitant de lieu	Théâtre du FOZ 1 ter rue Eustache Restout 14000 CAEN
<b>Madame Caroline TAILPIED</b>	Association Théâtre du fil au Z'oeuf Théâtre Foz 1 ter rue Eustache Restout 14000 CAEN	2-1102184	Catégorie 2  Producteur de spectacles	
<b>Madame Caroline TAILPIED</b>	Association Théâtre du fil au Z'oeuf Théâtre Foz 1 ter rue Eustache Restout 14000 CAEN	3-1102185	Catégorie 3  Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-05-31-174

Ar tempTouillon Normandie musique production

*Commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles du 30 mai 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 MAI 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2016, 23 septembre 2016, 13 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant délégation de signature de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du **30 mai 2017** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Catherine TOUILLON</b>	Association loi 1901 Normandie Musique production 37 rue René Cassin 14000 CAEN	2-1102199	Catégorie 2 Producteur de spectacles	
		3-1102200	Catégorie 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 MAI 2017**

Pour la Préfète,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

